

Si tu sens, ma colombe, après un vol lointain,
 Les attraits du silence et de la solitude,
 Je garde à tes désirs un lieu de quiétude :
 Tu viendras réplier tes ailes sur mon sein.

O ma colombe, entends la voix de ton Jésus ;
 Loin des hommes trompeurs, loin de toutes les fanges
 Je veux te conserver pure comme les anges,
 Et couronner ton front de toutes les vertus.



La cause du R. P. Pierre-Julien Eymard



Au mois de janvier dernier, nous annoncions à nos lecteurs que S. E. le Cardinal Archevêque de Paris avait présidé la première session du procès informatif de la Cause du R. P. Pierre-Julien Eymard, Fondateur de la Congrégation des Religieux du Très Saint Sacrement, et de celle des Servantes du Très Saint Sacrement, et constitué le tribunal qui devra entendre les témoins appelés à déposer au sujet de la renommée de sainteté du Serviteur de Dieu.

Son Eminence a confié la présidence dudit tribunal à S. G. Mgr Thomas, archevêque titulaire d'Adrianopolis, et a nommé M. l'abbé Gabriel Joly, docteur en droit canon, comme promoteur fiscal, et comme notaire M. l'abbé Victor Jaud, aumônier des Dames du Calvaire.

Le R. P. Edmond Tenailon, Procureur général de la Congrégation à Rome, est Postulateur de la Cause, et le R. P. Albert Rolland, Vice-postulateur pour le procès informatif de Paris.

Chaque semaine, le tribunal tient une session à Paris. Il s'est transporté à Nantes pour y recevoir la déposition de plusieurs témoins, et a envoyé des commissions rogatoires dans les diocèses d'Angers et de Belley où Nosseigneurs les Evêques ont constitué des tribunaux qui fonctionnent en même temps que celui de Paris.

Un autre procès informatif est commencé à Grenoble, diocèse d'origine du R. P. Eymard. Il se poursuit, en même temps que des commissions rogatoires, constituées à Lyon et à Fréjus, permettent d'entendre les dépositions des témoins qui ne peuvent être cités à Grenoble. Le tribunal de Grenoble est ainsi